

## **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,  
VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 2 juillet 2021,  
VU l'arrêté d'organisation générale des services,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte MASSIN, directrice de projets coordination stratégique et communication, au sein de la direction générale adjointe en charge de la jeunesse, de l'orientation, des formations et de l'emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents de la direction de projets pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction de projets,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant :
  - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
  - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Martin HOLSTEIN, directeur de projets prospective et innovation, au sein de la direction générale adjointe en charge de la jeunesse, de l'orientation, des formations et de l'emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents de la direction de projets pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction de projets,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant :
  - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
  - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

## **ARTICLE 3**

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Hélène LE FLOCH, directrice de projets appui transversal et amélioration continue, au sein de la direction générale adjointe en charge de la jeunesse, de l'orientation, des formations et de l'emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents de la direction de projets pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,

- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction de projets,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant :
  - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
  - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

#### **ARTICLE 4**

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Mélanie BIZET, chef du service jeunesse, au sein de la direction générale adjointe en charge de la jeunesse, de l'orientation, des formations et de l'emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
  - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
  - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

#### **ARTICLE 5**

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 novembre 2022 après sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication électronique.

Le précédent arrêté en date du 20 décembre 2021 relatif aux délégations de signature des agents de la direction générale adjointe en charge de la jeunesse, de l'orientation, des formations et de l'emploi est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

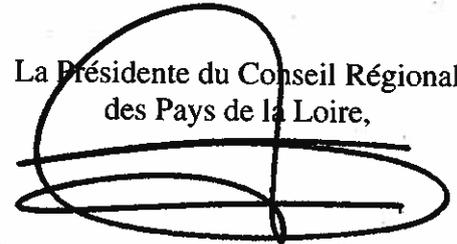
## ARTICLE 7

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le **- 2 NOV. 2022**

La Présidente du Conseil Régional  
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20221102-2022-11-DGAJOFE-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Publié sur le site de la Région des Pays de la Loire le 02/11/2022